



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

### COMMISSION RESTREINTE DU 16 NOVEMBRE 2021

**Présidence de :** Madame ORAIN Stéphanie

**Présents :** Messieurs HUGUET Marcel et MORICE Jean-Paul.

**Match CHALLENGE 35 : MORDELLES FC 4 / VEZIN AS 2 du 31/10/2021 :**

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constata que la réserve technique du club FC MORDELLES ne peut être reçue en l'état, s'agissant plutôt d'une réserve d'après-match,

Dit la confirmation irrecevable en la forme, car adressée par mail n'émanant pas de l'adresse officielle du club et hors du délai réglementaire de 48 heures.

**En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.**

**Match CHALLENGE 35 : LA SEICHE FC 4 / PONT PEAN US 2 du 31/10/2021 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve du club PONT PEAN FC, la dit recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de match,

Constata que le joueur COUTARD Bastien avait participé le 24 novembre à la dernière rencontre officielle dans l'équipe LA SEICHE FC 2.

Attendu que cette équipe n'est pas l'équipe immédiatement supérieure à l'équipe LA SEICHE FC 4, dit que ce joueur ne pouvait pas participer à la rencontre dont rubrique.

En conséquence,

**La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe LA SEICHE FC 4 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PONT PEAN US 2, à savoir :**

- LA SEICHE FC 4 : -1 point, 0 bp, 3 bc

- PONT PEAN US 2 : 3 points, 3 bp, 0 bc

**Dit le club LA SEICHE FC redevable d'une amende de 25€ et des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64